

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 374/7e L la Commission permanente de la Chambre des Députés portant virement de crédits au budget annexe du port — budget extraordinaire — exercice 1973 (rendue exécutoire par arrêté n° 73-1372/SG/CD du 11 septembre 1973) .

n° 374/7e L la

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
1 septembre 1973Numéro JO
n° 18 du 25/09/1973Date du numéro
25 septembre 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 471/6e L, du 24 mai 1968 portant organisation du Port de commerce de Djibouti, complétée par la délibération n° 69/7e L du 23 décembre 1969

Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le territoire

Vu la délibération n° 301/7e L du 19 décembre 1972 portant approbation du budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1973, ensemble la délibération n° 330/7eE du 20 mars 1973 et l'arrêté n° 73-258/SG/FIN du 13 février 1973 qui l'ont modifiée

Vu la délibération n° 320/7e L du 4 janvier 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1973

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 1er août 1973

A adopté dans sa séance du 1er septembre 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est autorisé le virement de crédits ci-après du budget annexe du port (budget extraordinaire). Du chapitre I-1 Remise en état du « Duc d'Albe » 333 719 Au

chapitre III-2 Vedette de pilotage 333 119

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés ABDLOULKADER HASSAN MOHAMMED *Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés*

ORBISSO GADITTO HASSAN